

Travaux
Administration générale et finances
Sécurité publique et sports
Culture, logement et patrimoine
Enfance, jeunesse et éducation
Sécurité sociale et environnement
Services industriels

Projet Métamorphose

Initiative populaire « Pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise »

Rapport-préavis N° 2009/01

Lausanne, le 7 janvier 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le projet Métamorphose est constitué d'une série de programmes urbanistiques et économiques touchant principalement les équipements sportifs, les transports publics, la construction de nouveaux logements et d'équipements publics appliquant la notion d'écoquartier avec la participation des habitants lors des études de planification. Le Conseil communal a adopté et amendé les orientations de la Municipalité le 6 novembre 2007¹. Au chapitre des équipements sportifs, il est prévu notamment le déplacement des terrains de football situés aux Plaines-du-Loup vers la Tuilière, la démolition du stade de la Pontaise, l'agrandissement du stade de Coubertin, ainsi que l'édification d'un ensemble multifonctionnel aux Prés-de-Vidy comprenant notamment une piscine olympique couverte, un boulodrome et un stade de football, ceci réalisé en partenariat public-privé (PPP). En l'adoptant, le Conseil communal a amendé les conclusions en demandant des études afin de démontrer le bien-fondé de certaines options, touchant en particulier la localisation du stade principal d'athlétisme et la démolition de la Pontaise.

Au terme de ces études, la Municipalité en arrive en conclusion à proposer la conservation de l'installation actuelle à Coubertin et la construction du stade principal destiné aux grandes manifestations d'athlétisme au nord de la ville, sur un terrain de la Tuilière, ce qui va partiellement à la rencontre de la demande des initiants. En ce qui concerne l'activité du football de compétition, la Municipalité, associée aux représentants des milieux du football, confirme l'installation qui a été proposée dans le projet initial aux Prés-de-Vidy.

Le 7 août 2008, la Municipalité constatait l'aboutissement d'une initiative populaire dite « Pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise ». Elle a dès lors pris acte de cette initiative et analysé les conséquences qu'aurait cette proposition au cas où elle serait acceptée ainsi que l'ensemble des alternatives possibles. La Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) dispose que, lors de l'aboutissement d'une initiative populaire, la Municipalité doit la transmettre au Conseil communal « avec son préavis et la mention des délais de traitement ». C'est l'objet du présent préavis, par lequel elle demande au Conseil communal de modifier un élément du projet Métamorphose et de refuser l'initiative.

¹ BCC 2007, pages 297 à 360

TABLE DES MATIERES

1. Objet du rapport-préavis.....	1
2. Introduction	3
3. Cadre légal des initiatives populaires communales	4
4. Les enjeux.....	4
4.1 Les enjeux pour le monde sportif lausannois	5
4.1.1 L'avenir du stade olympique de la Pontaise	6
4.1.2 Pourquoi un stade « à l'anglaise » aux Prés-de-Vidy	6
4.1.3 Un stade et une piscine couverte aux Prés-de-Vidy	7
4.1.4 Athlétisme et salle multisports au nord de la ville.....	7
4.2 Les enjeux territoriaux	8
4.2.1 Impact des équipements sportifs	8
4.2.2 Transports / axes forts	9
4.2.3 Un territoire à vitaliser	9
4.3 Les enjeux économiques	11
5. Les variantes possibles pour le stade d'athlétisme.....	13
6. Position de la Municipalité	14
6.1 Effets de l'initiative en cas d'acceptation	14
6.2 Position de la Municipalité	15
7. Tentative de conciliation avec le comité d'initiative	15
8. Calendrier	16
9. Conclusions	17

2. Introduction

Le 6 novembre 2007, le Conseil communal a adopté le préavis d'intention « Métamorphose » N° 2007/19² décrivant les grandes options de la Municipalité en matière d'aménagements urbains pour la législature. On rappelle brièvement que cet ensemble de projets se caractérise par la combinaison des quatre axes d'intervention suivants :

- Un nouveau déploiement des équipements sportifs : construction d'un nouveau stade de football, d'une piscine couverte et d'un boulodrome aux Prés-de-Vidy, agrandissement du stade de Coubertin, aménagement des terrains de football à la Tuilière, réaménagement ou reconstruction d'équipements sur le site Pontaise / Plaines-du-Loup (patinoire, tennis, athlétisme aux Marronniers, etc.).
- La construction d'un écoquartier aux Plaines-du-Loup.
- La poursuite du développement des axes forts des transports publics, en particulier un axe en direction du nord.
- Le lancement d'une démarche participative associant les habitants à l'élaboration des projets.

Le 8 avril 2008, des citoyens et citoyennes lausannois(es) ont déposé une initiative intitulée « Pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise ». Cette initiative a recueilli 9'609 signatures valables et l'aboutissement de l'initiative a été confirmé par affichage au pilier public en date du 7 août 2008.

Le texte intégral de l'initiative est celui-ci :

« Voulez-vous que les stades de football et d'athlétisme prévus sur les rives du lac par le projet Métamorphose soient installés dans la région de la Pontaise (à la Pontaise ou plus au nord) ? »

La question posée est donc celle de l'emplacement futur des équipements permettant la pratique à haut niveau du football et de l'athlétisme à Lausanne.

Deux certitudes ressortent de la lecture du texte de l'initiative quant aux intentions des initiants : premièrement, les équipements sportifs ne sont pas remis en question et, deuxièmement, les emplacements proposés pour ces deux installations ne conviennent pas. Il faut relever que la description de ces emplacements est inadéquate puisqu'elle mentionne deux stades « sur les rives du lac », qualification inopportune pour le terrain des Prés-de-Vidy situé au nord de l'autoroute.

L'analyse du texte proposé ne donne pas de réponse claire sur les intentions des initiants. Il ne dit pas par exemple si les initiants souhaitent conserver le stade de la Pontaise. Compte tenu de la vétusté de celui-ci, certains souhaitent peut-être que deux stades neufs soient construits aux Plaines-du-Loup, ou à la Tuilière. On peut aussi penser que le déplacement de l'athlétisme au nord aurait pour conséquence la suppression du stade de Coubertin, puisqu'il s'agit de l'un des deux stades prévus dans le projet Métamorphose.

Face à ces incertitudes et par souci de clarté, la Municipalité propose une relecture des choix qui se présentent aujourd'hui, évalue les effets de l'initiative en cas d'acceptation par le Conseil communal ou par le peuple et propose une modification du projet initial adopté par le Conseil communal le 6 novembre 2007³.

² BCC à paraître

³ BCC 2007, pages 297 à 360

3. Cadre légal des initiatives populaires communales

Le droit d'initiative de niveau communal a été introduit dans la Constitution vaudoise lors de sa dernière révision en 2002. L'initiative faisant l'objet du présent préavis est une première à Lausanne, aussi est-il utile d'en rappeler la procédure.

C'est le 8 avril 2008 qu'un groupe de citoyens a déposé son texte au Greffe municipal. Après avoir vérifié que l'initiative remplissait les conditions formulées dans les articles 106d et 106e de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité a autorisé la récolte des signatures. La période de trois mois prévue à cet effet a couru du 24 avril au 24 juillet 2008. A l'échéance du délai légal, 11'194 signatures ont été remises pour contrôle au Greffe municipal. Les opérations de vérification ont conduit à en invalider 1'585 et à constater que l'initiative avait abouti avec 9'609 signatures valables alors que 8'151 étaient requises (10 % du corps électoral). L'aboutissement de l'initiative a donné lieu à un affichage au pilier public en date du 7 août 2008.

En vertu de l'article 106l LEDP, la Municipalité doit transmettre le plus tôt possible l'initiative au Conseil communal en l'accompagnant de son préavis et en indiquant le délai dans lequel le délibérant doit la traiter.

L'article 106m LEDP dispose que le Conseil communal doit statuer sur la validité de l'initiative. Il doit constater la nullité de celle-ci si « elle est contraire au droit supérieur » ou si « elle viole l'unité de rang, de forme ou de matière ». La Municipalité n'ayant pas décelé l'une ou l'autre de ces caractéristiques, elle propose au Conseil communal d'en constater la validité, puis de se déterminer sur le fond.

En cas d'approbation, le corps électoral n'aura pas à se prononcer et le Conseil communal dispose de quinze mois (prolongeables de six mois) pour prendre les décisions utiles à sa mise en œuvre. Ce délai court dès le 24 juillet 2008. La décision d'approbation du Conseil communal est toutefois susceptible de référendum (article 106o, chapitre 1 LEDP).

Si le Conseil communal n'approuve pas l'initiative, celle-ci sera soumise au corps électoral. La votation devra alors intervenir dans les six mois suivant la décision de l'organe délibérant. En cas d'acceptation en vote populaire, le Conseil communal disposera de quinze mois (prolongeables de six mois) pour prendre les décisions utiles à sa mise en œuvre (article 106o, chapitre 1 LEDP).

On relèvera encore que le comité d'initiative peut, à la majorité absolue de ses membres, retirer son initiative jusqu'au trentième jour suivant la décision du Conseil communal ordonnant la convocation des électeurs (article 106p, chapitre 1 LEDP).

La loi distingue deux catégories d'initiatives, soit « l'initiative réglementaire rédigée de toutes pièces » (article 106n LEDP) et « l'initiative conçue en termes généraux » (article 106o LEDP). La première peut faire l'objet d'un contre-projet, ce qui n'est pas le cas de la seconde. L'initiative « pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise » appartenant à la seconde catégorie, elle sera, le cas échéant, soumise au vote du peuple sans contre-projet.

4. Les enjeux

Les enjeux de l'initiative « Pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise » se trouvent principalement dans les domaines du sport, de l'aménagement du territoire et de l'économie. Il convient donc de rappeler quelques justificatifs fondamentaux du projet Métamorphose.

4.1 Les enjeux pour le monde sportif lausannois

Le sport et les activités physiques qui lui sont assimilées sont communément associés au bien-être et à la santé. La pratique du sport est ainsi un moyen de lutter contre les effets de la sédentarisation (par exemple, les maladies cardio-vasculaires) ou de maintenir l'autonomie des personnes du troisième âge. Il a aussi un rôle social important en permettant à ceux qui le pratiquent, en particulier les enfants, d'apprendre à vivre en groupe, à respecter et à suivre des règles, à se socialiser et à s'intégrer dans la société. Le sport n'est pas seulement pratiqué dans des lieux et des structures qui lui sont dédiés. Il l'est aussi dans la rue et hors de toute structure. En ce sens, notre ville est l'exemple parfait de la pratique sportive actuelle : 75 sports ou disciplines sportives à disposition au sein de 226 clubs ou associations, auxquels s'ajoutent un tout aussi grand nombre de possibilités hors structures (des sports de glisse urbaine au fitness, en passant par la randonnée pédestre ou cycliste, etc.).

Toutefois, la majorité des pratiques sportives se déroule dans des installations spécifiques et dans des structures traditionnelles. Les plus de 33'000 licenciés des clubs lausannois disposent pour cela, hors salles de sports des établissements scolaires, de plus de 40 surfaces sportives extérieures (du baseball au tir à l'arc en passant par le football), plusieurs dizaines de pistes pour la pratique de la pétanque et autres jeux de boules, plusieurs dizaines de courts de tennis, trois piscines principales et quatre secondaires (auxquelles s'ajoutent trois piscines scolaires), cinq stades, deux patinoires (non compris celle de Malley), deux surfaces de beach volleyball, des salles omnisports, un stand de tir, etc.⁴

Cependant, la majorité des installations sportives gérées par le service des sports a été construite entre les années 1930 et 1970. Leur vieillissement a pour conséquence leur obsolescence en terme de sécurité et des coûts d'entretien toujours plus élevés. A cela s'ajoute, dans la majorité des cas, l'impossibilité de les transformer pour accueillir de nouveaux pratiquants ou de nouveaux équipements. Outre le cas – emblématique – de la piscine de Mon-Repos, ceux des dojos de Mon-Repos, du tennis de table à l'usine à gaz ou de l'haltérophilie à Beaulieu (pour ne citer que des sports dits « mineurs » et, de ce fait, rarement considérés comme prioritaires) illustrent cette situation : dynamisme des clubs (de plus en plus de pratiquants, de tout âge) mais locaux trop petits, vétustes, inadaptés et aucune solution à court et moyen termes. Le volet sportif de Métamorphose apporterait des solutions à la pratique de ces sports.

Quant à l'accueil du sport de haut niveau, la dernière infrastructure bâtie à cet effet date des années huitante, il s'agit du Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM). Le CIGM est devenu en quelques années la « bête de somme » du sport lausannois. Or, il s'agit en premier lieu d'une patinoire. Ce bâtiment n'est pas, par essence, adapté à la tenue de manifestations sportives autres que celles liées aux sports de glace.

L'accueil de grandes manifestations telles que coupe Davis, championnats d'Europe ou du monde, spectacles, est difficile et souvent incompatible avec la vocation d'une patinoire.

La nécessité de disposer de nouvelles infrastructures sportives est avérée. Il ne s'agit en aucune manière de vouloir concurrencer certaines grandes villes dans une course au gigantisme, mais – en conservant le souci de répondre aux besoins – de disposer d'installations qui permettent l'accueil de grandes manifestations, l'entraînement à un haut niveau et la pratique du sport populaire. Le projet « Métamorphose » comprend, dans son volet « sports », des réalisations emblématiques : centre multisports au sud (stade de football, piscine couverte avec bassin de 50 m, boudrome), stade d'athlétisme et salle omnisports au nord, mais aussi des installations qui n'ont point la vocation d'accueillir des compétitions, en particulier le Centre sportif des Grandes-Roches. Ce centre permettra le maintien d'une patinoire, mais aussi l'accueil du sport scolaire et la venue de nouveaux sports dans ce secteur (haltérophilie, in-line hockey, judo, tennis de table).

⁴ Pour une liste exhaustive des installations sportives gérées par le service des sports, nous renvoyons à la lecture du rapport-préavis N° 2005/28 du 4 mai 2005, « Planisport. Planification des investissements en matière d'installations sportives. Réponse à la motion Alain Bron », Bulletin du Conseil communal (BCC) 2005-2006, tome I, pp. 871-886.

Le projet « Métamorphose », tel que présenté dans le rapport-préavis N° 2007/19 et amendé dans ces pages, est la réponse aux besoins et aux attentes des milieux sportifs lausannois, qu'il s'agisse du sport de tous les jours, comme celui d'élite ou des grandes occasions internationales.

4.1.1 L'avenir du stade olympique de la Pontaise

L'avenir du stade olympique de la Pontaise constitue la base sur laquelle s'est développée la réflexion ayant conduit au volet sportif du projet Métamorphose. Ce stade est aujourd'hui vétuste et nécessiterait d'importants travaux de rénovation et de mise à niveau si l'on entendait le voir continuer à jouer le rôle pour lequel il fut construit en 1954. Pour le football en particulier et pour répondre aux exigences de la Swiss Football League, d'importantes transformations touchant aussi bien les vestiaires, les locaux de service, l'éclairage ou la couverture des places spectateurs situées dans les virages seraient nécessaires. Cependant, dans sa séance du 11 novembre 2003⁵, le Conseil communal refusait le projet de transformation et de rénovation qui lui était soumis.

A la suite de ce refus, un groupe de personnes proches du FC Lausanne-Sport s'est réuni à de nombreuses reprises afin de réfléchir à l'avenir du stade et, plus largement, aux besoins et à l'évolution du football et du principal club de la ville. Il est ressorti de ces consultations que, même rénovée, la Pontaise n'offrirait jamais les conditions d'accueil et de confort nécessaires au développement du football d'élite lausannois et de son club phare : d'une part, la présence de la piste d'athlétisme est un frein majeur au développement d'une véritable ferveur parmi le public, trop éloigné du terrain (voir chapitre 4.1.2), d'autre part, les infrastructures d'accueil (buvettes, restaurant, locaux divers) ne pourront que difficilement être transformées dans leur structure pour répondre aux exigences d'un stade moderne. L'importance de cette mise à niveau avait d'ailleurs compté parmi les éléments déterminants dans le refus du crédit en 2003.

Pour toutes ces raisons, le projet d'un nouveau stade, conçu et principalement dédié au football, s'est imposé.

4.1.2 Pourquoi un stade « à l'anglaise » aux Prés-de-Vidy

Le spectateur d'une rencontre de football aspire non seulement à assister à une rencontre de qualité entre deux équipes, il désire le faire dans de très bonnes conditions de confort et, surtout, à pouvoir « vivre » l'événement, se sentir proche de l'action, des joueurs, éprouver les sensations et les émotions du public. Ceci est possible si le stade est conçu de manière à ce que le public soit le plus près possible du terrain et son confort assuré (sièges individuels, espace de déplacement, etc.). Ces principes – mis en place dès la fin des années 80 en Grande-Bretagne d'où le terme de stade « à l'anglaise » – associés à des mesures de sécurité actives et passives contribuent à créer une ambiance festive, conviviale et à fidéliser le fan (face à un concurrent de poids, la télévision). D'ailleurs, à l'exception du Letzigtund de Zürich, tous les nouveaux stades construits en Suisse ces dernières années l'ont été sur ce principe.

Cette ambiance, ce « vécu » procuré par la proximité n'existent pas (sauf peut être lors de très fortes affluences de championnats étrangers) dans les stades de football qui comportent des pistes d'athlétisme. A Lausanne, l'atmosphère des matches du LHC à la patinoire de Malley et d'Athletissima au stade de la Pontaise (les spectateurs peuvent avoir un contact physique avec les athlètes, ce qui est très apprécié de ces derniers) démontrent la pertinence de ces principes.

⁵ BCC, 2003 tome II, pages 445 à 483

Quant au site, rappelons que les Prés-de-Vidy étant situés à une altitude de 374 m et celui de la Pontaise à 612 m, la différence d'altitude représentera évidemment un confort supplémentaire pour le public d'un spectacle de plein air. Moderne, accueillant et de taille humaine, il permettra la tenue d'événements tant locaux qu'internationaux.

4.1.3 Un stade et une piscine couverte aux Prés-de-Vidy

La réalisation d'une piscine couverte avec bassin de 50 m répond à un besoin avéré et à une attente non seulement des clubs de natation, mais aussi des écoles et de la population d'un périmètre qui déborde largement la frontière communale. Sa localisation dans l'ouest lausannois permet, comme le stade, une étroite collaboration avec le centre sportif de Dorigny et les instituts spécialisés en sciences du sport de l'UNIL et de l'EPFL. Elle représente une condition indispensable pour que les coûts de son exploitation soient également pris en charge par les communes de Lausanne-Région et par l'Université.

L'association d'un stade et d'une piscine n'est pas antinomique. Au contraire, de nombreux équipements pourront être utilisés en commun (salle de musculation, salles de cours et de conférence, restaurant, etc.), ce qui permettra des économies tant au niveau de la construction que de l'exploitation. Une piscine couverte disposant de bassins pour la compétition (natation et plongeon, mais aussi water-polo) fera de ce lieu, avec le stade, un des pôles du sport lausannois et vaudois. La présence de ces deux équipements sportifs constituera également un argument marketing pour les activités présentes sur place. Enfin, rappelons que le terrain sur lequel ce projet est prévu appartient à 97 % à la Ville de Lausanne.

4.1.4 Athlétisme et salle multisports au nord de la ville

Athletissima s'est imposée depuis sa création comme l'événement phare du sport international à Lausanne. Ce meeting est devenu au fil des ans l'une des cartes de visite tant de Lausanne que de sa région, voire du canton de Vaud. Athletissima permet à notre ville de bénéficier d'un rayonnement médiatique (dont profite l'économie locale, en particulier dans les domaines liés au tourisme) qu'aucune campagne de promotion ne pourrait atteindre. Il permet, chaque année, à des milliers de jeunes de côtoyer les plus grands athlètes de notre temps et de contribuer à maintenir à Lausanne une pratique forte de l'athlétisme. Il est aussi une source de motivation pour des centaines de bénévoles qui oeuvrent tout au long de l'année dans des clubs, dans des comités d'organisation de petites manifestations et qui voient dans leur participation à ce meeting une récompense à leur engagement. La suppression du stade olympique de la Pontaise, prévue dans le cadre de « Métamorphose », permettra la construction d'une partie du nouveau quartier projeté, mais pose la question de l'avenir de cette manifestation. La Municipalité veut son maintien ; c'est pourquoi, elle propose la réalisation d'un stade moderne répondant aux normes internationales en la matière (ce qui permettra aux clubs d'athlétisme de disposer de bonnes installations). Le stade serait aussi à disposition des clubs et du sport pour tous. Par ailleurs, ce stade pourra accueillir d'autres compétitions majeures de niveau national ou international. C'est ce qui a conduit au projet de restructuration du stade de Coubertin. Cependant, d'un point de vue sportif, la localisation au sud n'est pas primordiale. Enfin, une telle installation permettrait d'accueillir des manifestations culturelles de masse (concerts par exemple) qu'il n'est pas possible d'organiser dans un stade sans pistes d'athlétisme.

La nécessité pour notre ville de disposer d'installations qui permettent l'accueil de grandes manifestations et l'entraînement à un haut niveau est avérée. Plus particulièrement, le besoin se fait sentir depuis de nombreuses années de pouvoir disposer d'une grande salle multisports et multifonctionnelle adaptée tant au sport qu'à la tenue de spectacles et autres activités non liées au sport, en remplacement du Centre intercommunal de glace de Malley dont ce n'est pas la vocation et

qui ne répond plus aux exigences en la matière. Sa réalisation dans les environs immédiats d'installations dévolues à l'athlétisme, en particulier à Athletissima, permettrait de disposer d'infrastructures complémentaires de haut niveau et créerait avec les terrains de football prévus à cet endroit l'autre pôle du sport lausannois.

4.2 Les enjeux territoriaux

4.2.1 Impact des équipements sportifs

Les principales conséquences liées à la présence d'un équipement public de l'importance d'un stade dans un quartier renvoient principalement à deux types de préoccupations : les répercussions sur le foncier et les impacts (positifs ou négatifs) sur la vie de ses habitants.

Globalement, la surface disponible pour la réalisation de l'écoquartier (et des installations sportives maintenues : patinoire, tennis...) projeté dans le secteur Pontaise / Plaines-du-Loup, tel que prévu dans le préavis d'intention, est d'environ 27 ha (hectares). L'emprise brute nécessaire pour un stade de football de 13'000 places est de plus de 3 ha, pour un stade d'athlétisme de 4 ha environ. Sachant qu'un ha (10'000 m²) permet la réalisation de 120 à 180 logements, les conséquences foncières de l'implantation de ce type d'infrastructure peuvent être lourdes. Avec l'installation des stades au nord, c'est, selon l'option retenue, plus du quart de sa surface qui serait soustraite à l'écoquartier. On peut bien sûr imaginer que des surfaces prises au nord seraient retrouvées ailleurs, en particulier aux Prés-de-Vidy. Il ne peut cependant s'agir d'un simple transfert, car elles ne sont qualitativement pas identiques : au nord, la taille du quartier permet d'envisager le financement d'équipements (scolaires, loisirs, parcs, etc.) qui pourraient être difficiles à justifier avec une réduction du nombre d'utilisateurs potentiels. Cet aspect est particulièrement important dans la question des transports publics (cf. ci-dessous). A l'inverse, le site des Prés-de-Vidy pourrait peut-être accueillir des habitants supplémentaires, peut-être même dans des « éco maisons », mais compte tenu des autres affectations non délocalisables (P+R, piscine, ...), il ne permettrait pas la construction d'un écoquartier et les conditions nécessaires au projet de partenariat public-privé ne seraient peut-être plus remplies. En outre, la valeur foncière du « toit de P+R » n'est pas comparable à celle d'un bout de l'écoquartier.

Les impacts positifs d'un stade dédié au sport et au spectacle sur la vie du quartier sont à peu près les mêmes qu'ils soient dédiés au football ou à l'athlétisme. Il y a évidemment le service rendu par l'équipement sportif, encore doit-on en relativiser la portée puisqu'il y a probablement de grandes périodes horaires où l'usage de cet équipement est réservé à un club. De ce point de vue, un simple terrain de jeu, voire un parc pour les activités comme le footing sont tout aussi performants. En terme d'animation du quartier, on peut considérer que l'apport est très faible, l'observation de ce qui se passe aux alentours de la Pontaise au quotidien en témoigne.

Les impacts négatifs sont également mesurables. Sans la présence d'équipements d'accès efficaces (transports publics performants, parkings à partager avec d'autres usages), les effets sur le quartier peuvent être très lourds. Les manifestations elles-mêmes sont génératrices de nuisances sonores pouvant être très importantes pour le voisinage. C'est particulièrement vrai pour un stade de football où les manifestations publiques sont sensiblement plus fréquentes que dans un stade d'athlétisme. Le cumul athlétisme et football aggrave encore la situation.

Selon son emplacement, l'emprise importante d'un stade peut se révéler pénalisante sur la vie du quartier : réalisant une coupure dans le tissu urbain, elle sépare les habitants, les éloigne des activités et/ou des équipements de la vie quotidienne. Les espaces collectifs qui desservent ces installations peuvent être esthétiques, mais sont rarement vivants s'ils ne desservent pas également d'autres activités publiques (commerciales ou culturelles par exemple).

Le concept du stade de football des Prés-de-Vidy se trouve ainsi pleinement justifié. On peut préciser encore que ce site ne se prête pas à l'installation d'un stade d'athlétisme (l'aire de jeu nécessaire à la pratique de ce sport est sensiblement plus étendue que celle nécessaire au football).

4.2.2 Transports / axes forts

Le projet Métamorphose repose sur un ensemble cohérent, avec la construction d'équipements sportifs relocalisés, la réalisation d'un quartier d'habitation à haute valeur environnementale et d'activités, mais aussi la mise en place d'un réseau d'axes forts des transports publics – en principe sous forme de tram – entre le centre-ville et le nouveau quartier urbanisé.

Le réseau d'axes forts a été intégré au Projet d'agglomération Lausanne – Morges (PALM). Il a été soumis à la Confédération qui en a approuvé le principe et entre en matière sur son subventionnement pour une part importante dans le cadre de la politique fédérale des agglomérations. La participation fédérale pourrait ainsi, selon le rapport de l'administration fédérale, atteindre 40% des coûts pris en considération sur les projets retenus. La première étape des travaux (2010-2014) verra la réalisation du tronçon Renens – place de l'Europe, alors que la liaison place de l'Europe – Blécherette est inscrite au calendrier de la deuxième étape (2014-2018). Si le tracé de cette deuxième étape est encore en voie de définition, avec une variante par Beaulieu et une autre par Saint-Martin – la Borde, la destination finale de la ligne est approuvée, avec terminus au Rionzi, de même que la desserte de la zone destinée à accueillir l'écoquartier (Pontaise). Cette deuxième étape figure aussi au programme du financement fédéral, elle aussi avec un taux de subventionnement du 40%.

Le développement des transports publics est une réponse cohérente et efficace à la réalisation de l'écoquartier. Il permettra sa desserte, accélérera sa concrétisation et contribuera à sa mise en valeur. Il repose toutefois sur une condition indispensable : la densification de l'espace situé entre la Pontaise et la Blécherette. L'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois desservis par le futur tram est en effet une condition essentielle à sa réalisation. Celle-ci serait impossible dans le cas où le nombre d'habitants et d'emplois supplémentaires envisagé avec la réalisation de l'écoquartier ne serait pas atteint. La rationalité économique d'un tel investissement ne serait plus justifiée s'il s'agissait uniquement de desservir les usagers actuels ou si les usagers futurs se trouvaient être nettement moins nombreux que prévu. Dans ces circonstances, les partenaires intéressés – Confédération, Canton, Ville – se verraient contraints de renoncer à la réalisation du tram pour se replier sur des moyens de transports plus traditionnels mais aussi moins efficaces. Ce cas de figure pourrait se présenter si, par exemple, l'acceptation de l'initiative conduisait à amoindrir la densification prévue à cet endroit. Un écoquartier réduit ne suffirait pas à justifier l'ampleur des investissements envisagés. La zone se trouverait alors délaissée et perdrait l'occasion de moderniser considérablement son infrastructure de transports. Son attractivité globale s'en trouverait aussi affaiblie.

4.2.3 Un territoire à vitaliser

Le territoire des Plaines-du-Loup, qui s'étend du carrefour de la Blécherette au mur nord des anciennes casernes, est bordé par plusieurs quartiers ayant des identités bien marquées. Sur son flanc est, ce sont les secteurs très hétéroclites Sauges – Cassinette – Bois-Gentil, qui présentent des typologies de bâti multiples, de la petite villa à l'immeuble locatif des années 60-70 parsemée encore de quelques anciennes installations artisanales, peu à peu remplacées par des résidences en PPE. Deux amorces de centralité, le long de l'avenue des Plaines-du-Loup, tentent de créer des lieux de vie. A l'ouest, les barres modernes du Pont-des-Sauges, réputées à l'époque de leur construction, à la fin des années 60, pour leur système constructif (préfabrication « lourde »), s'imposent comme une délimitation stricte du paysage. La conception des espaces publics, typique de son époque, ne répond plus aux attentes actuelles. Les deux axes importants desservant ce territoire (avenue des Plaines-du-Loup et avenue du Grey) ont et garderont leur vocation de liaison entre l'arrière pays, les jonctions

autoroutières du Châtelard (existante) et du Solitaire (future) et le centre de la Ville. Ils demeurent le squelette de desserte des quartiers à restructurer. Ils devront évoluer cependant et prendre en compte leur nouvelle vocation d'espaces à partager entre les anciens et les nouveaux quartiers. L'arrivée d'un axe fort de transport contribuera à cette mutation. Le chemin des Bossons, qui ne s'exprime guère aujourd'hui que comme une voie d'accès à des garages, pourra également bénéficier des transformations engendrées par le nouveau quartier.

Le vaste espace occupé par des terrains de sports n'a jamais pu créer de lien entre ces territoires, la réalisation du nouveau quartier, avec ses habitants, ses équipements, ses espaces verts, rues et places, apportera la vie sur les rues existantes et permettra d'établir un pont entre les actuelles zones habitées.

Au sud de ce secteur s'étend le P+R du Vélodrome, puis l'ancien « Parc des sports », séparés par l'avenue du Vélodrome, seul tronçon concrétisé de la moyenne ceinture qui figurait sur les plans directeurs routiers des années 60, périmés depuis longtemps. Cet espace, qui ne dessert aucun bordier, a aujourd'hui comme fonction principale de servir occasionnellement d'exutoire pour le stationnement lors de manifestations importantes au Stade olympique ou à Beaulieu. Son aspect principalement routier et l'absence de véritables activités riveraines ne permettent pas d'y apporter la vie que lui procurera l'installation du nouveau quartier.

Quel que soit l'endroit par lequel on aborde cette portion de ville, c'est le même constat : en venant du sud, une fois passé le secteur de l'Ancien-Stand et son petit centre commercial, on assiste à une rupture du continuum urbain qui est certainement moins due à la rupture topographique qu'à la nature des « activités » qui bordent le parcours. Côté est, ce sont les terrains de sports des Marronniers et du Bois-Gentil, soigneusement dissimulés derrière des haies que n'interrompent qu'une station service et l'allée de la prison. Côté ouest, seul le CSEL (Centre sports études Lausanne) et la buvette du Vélodrome donnent un peu de vie à ces quelques 400 mètres dont la partie la plus spectaculaire, la zone d'entrée du stade de la Pontaise, n'est finalement qu'un parking (utile aux usagers du restaurant du Lausanne Sports, du tennis Club de Lausanne Sports, du CSEL et autres activités sportives). Nul doute que tout ce secteur ne peut que gagner à l'édification d'un véritable quartier qui viendra combler cet espace le quel, par sa vocation de « parc des sports » qu'il a eu jusqu'à ce jour, a été mis à l'écart du développement urbain.

La situation stratégique des terrains en cause et les enjeux fonciers qui en découlent conduisent à faire des choix, puisqu'une constante fondamentale de la gestion du territoire est le fait que tout projet quel qu'il soit oblige à faire évoluer un état existant. La démolition du stade de la Pontaise n'est pas un geste anodin, comme ne l'est pas non plus la suppression des terrains de football des Plaines-du-Loup. Choisir d'investir dans un projet novateur plutôt que pour son maintien est le résultat d'une pesée d'intérêts intégrant plusieurs paramètres. La valeur patrimoniale de ce bâtiment, reconnue dans l'étude du Professeur Franz Graf mandaté par la Ville, n'est qu'une composante de l'équation. Comme il l'écrit lui-même dans ses recommandations, son étude « ne concerne que la connaissance et l'évolution du cadre bâti. Elle doit être complétée avec une étude du diagnostic matériel et normatif des pratiques sportives qui s'y déroulent. La synthèse de ces trois études établie, il faudra alors la confronter aux projets d'avenir que la Ville de Lausanne mène dans le cadre du *Projet Métamorphose* ». C'est ce qu'a fait la Municipalité et qui lui permet de proposer aujourd'hui à votre Conseil les conclusions du présent préavis.

4.3 Les enjeux économiques

Le développement de Lausanne est une opération qui comporte de nombreux enjeux économiques. Il importe de les situer en premier lieu dans leur contexte global :

- Le bassin lémanique est une zone de croissance. Il dispose d'atouts et d'une attractivité qui lui permettront de voir ses habitants et ses emplois augmenter régulièrement au cours des prochaines années.
- Cette attractivité découle notamment du potentiel lié à la présence des Hautes écoles. Elle repose sur des facteurs structurels qui mettent la région relativement à l'abri des fluctuations conjoncturelles. Celles-ci peuvent accélérer ou ralentir le mouvement mais pas l'inverser durablement.
- Dans ce cadre, le canton de Vaud devrait accueillir près de 100'000 habitants supplémentaires au cours des vingt prochaines années, ce qui correspond globalement à un taux de croissance annuel de l'ordre de 1 %, ce qui est très réaliste. Ces 100'000 habitants correspondent approximativement à 50'000 - 55'000 emplois supplémentaires.
- L'agglomération lausannoise entend se renforcer dans un contexte de mise en valeur des villes et agglomérations soutenu tant au niveau cantonal que fédéral. A cet effet, elle pose comme objectif minimal le maintien de son poids relatif dans le canton, correspondant à 50 % de la population et à 55-60 % des emplois cantonaux.
- L'agglomération doit ainsi être en mesure d'accueillir près de 50'000 habitants supplémentaires dans les vingt ans qui viennent et environ 30'000 emplois.
- La Ville de Lausanne se situe dans ce contexte. Elle veut et doit faire sa part dans la croissance régionale, afin de contribuer au développement de l'agglomération mais aussi maintenir le rôle et l'attractivité de la ville -centre.
- Métamorphose permet d'organiser et de coordonner deux secteurs de développement de la ville dans ce cadre, permettant l'accueil d'une partie des habitants et emplois supplémentaires. Le solde de cette croissance pourra être accueilli dans d'autres zones de la ville, conformément aux autres programme de développement (3'000 logements, densification des friches urbaines, etc.).

La contribution du projet Métamorphose au développement de la ville est donc importante, en particulier avec les logements situés dans le périmètre de l'écoquartier. Mais Métamorphose n'est pas uniquement un projet dévolu à la planification de logements. La zone Pontaise – Blécherette doit aussi accueillir des emplois, dans des secteurs sélectionnés et des espaces définis pour permettre leur compatibilité avec l'habitat, ainsi que des ouvrages d'utilité publique tels que des parcs qui puissent accueillir les jeunes comme les anciens. Les avantages de cette zone sont nombreux et incontestables sur ce plan aussi : desserte routière à proximité avec liaison proche de l'autoroute, situation en zone urbaine et proximité du centre-ville, desserte par des transports publics futurs performants, etc. Il en résulte une attractivité importante pour des activités tertiaires engendrant peu de nuisances pour le voisinage (bureaux, sièges de sociétés, etc.). Limiter territorialement les possibilités de construire dans cette zone aboutirait à affaiblir les possibilités de développer les emplois dans le périmètre visé.

Un autre volet des enjeux économiques concerne les partenariats public-privé nécessaires à la réalisation du programme. Il est en effet prévu que les équipements sportifs soient adossés à des réalisations économiques destinées à contribuer à leur financement, comme c'est le cas aujourd'hui lors de toute grande réalisation de ce type. Un stade est aujourd'hui conçu et réalisé avec la contribution du secteur privé, qui dispose en contrepartie de la possibilité d'implanter sur le même site des activités économiques. C'est ce qui est prévu avec la construction du stade de football au sud de la ville. Les activités économiques envisageables en lien avec le stade sont en cours de définition, qu'il s'agisse de bureaux, de commerces, d'autres activités ou de logements.

L'intégration du stade de football, comme toiture du centre d'activités et de commerce du sud-ouest, permet ainsi de financer ce nouvel équipement sans déboursier d'argent du contribuable. Ce complexe pourra, sans difficulté, contenir une piscine olympique avec un surcoût de 10 à 20 millions de francs contre près de 40 millions de francs pour une piscine olympique indépendante.

En cas de renoncement au stade de football dans cet ensemble, afin de limiter les charges financières de la collectivité, il est possible d'imaginer d'intégrer la salle multisports au sud, avec la piscine olympique, plutôt qu'au nord. Une telle option serait toutefois moins favorable qu'un stade faisant office de toit du centre d'activités, alors que la salle multisports occuperait une partie du volume utile du centre. Un surcoût substantiel par rapport au projet devrait être envisagé même en cas de partenariat public-privé.

Un tel programme conçu en partenariat avec le secteur privé est possible dans la localisation sud. Elle est nettement plus problématique dans le cas où il devrait être réalisé dans le quartier nord :

- La localisation nord est moins favorable pour certaines activités. Comme pour le stade de football, des synergies peuvent être attendues entre celles-ci et les universités par exemple. La possibilité de circonscrire dans un périmètre restreint les effets négatifs d'une augmentation inévitable des flux de transports individuels motorisés, grâce à la proximité de la sortie de l'autoroute, donne au sud un avantage indéniable. Au contraire, tout emplacement du périmètre nord, environné de quartiers habités, serait moins favorable.
- Certes, une opération en PPP est peut-être imaginable dans le périmètre nord. La construction d'un programme compatible avec le voisinage de l'écoquartier conduira cependant à en limiter la taille, ce qui ne permettra pas de dégager une plus-value suffisante pour assurer le financement de grands équipements sportifs.
- Dans le cas d'une implantation du stade de football au nord, les habitants auraient à faire face à des nuisances accrues sans que les activités économiques complémentaires au stade ne puissent irriguer la vie du quartier. Il en résulterait un manque à gagner pour les finances publiques et des coûts accrus pour la Ville, au risque de porter gravement atteinte à l'équilibre financier du projet.
- Par ailleurs, l'implantation d'activités économiques destinées à contribuer au financement des équipements sportifs est envisageable pour des réalisations neuves, conçues dans cette optique. Elle ne l'est pas, ou dans une mesure extrêmement limitée, dans le cas de réutilisation d'équipements existants. Dans le cas où l'initiative aurait pour conséquence le maintien du stade de la Pontaise, le financement des travaux de rénovation et de restructuration serait simplement impossible par un partenariat public-privé, ou alors dans une mesure ténue et au prix de nuisances excessives pour le voisinage.
- L'attractivité économique et commerciale du nord est moindre que celle du sud-ouest lausannois, du fait d'une densité régionale moindre en terme de clients. Il serait sans doute plus difficile d'intéresser à l'opération les groupes économiques susceptibles de contribuer à son financement.
- L'implantation obligatoire des grands équipements sportifs au nord de la ville aurait de ce fait des conséquences importantes et négatives pour le montage financier du projet, pour son équilibre économique dans la durée et pour l'attractivité du quartier dans son ensemble. Cette solution ne peut donc pas être encouragée, mais serait l'aboutissement probable de l'acceptation de l'initiative.
- Dans tous les cas, en rendant moins intéressants les partenariats publics-privés, le maintien du Stade de la Pontaise augmenterait de quelques dizaines de millions de francs à charge du contribuable le coût du projet Métamorphose.

Pour ces motifs, les enjeux économiques aboutissent à recommander le maintien de l'implantation d'équipements sportifs à caractère régional tel que le football et la piscine olympique, associés à des activités au sud de la ville, dans la localisation prévue par le projet Métamorphose.

5. Les variantes possibles pour le stade d'athlétisme

Il a été montré plus haut tout l'intérêt qu'il y a de réaliser le stade de football au sud. En ce qui concerne le stade d'athlétisme, la Municipalité a pris connaissance des résultats de l'étude conduite, entre autres, à la demande du Conseil communal (amendement 12a du préavis N° 2007/19⁶), sur des variantes d'implantation, et notamment du fait que le choix initial d'aménager le stade de Coubertin présente le désavantage de risquer de porter atteinte à une zone sensible de rive du lac tout en demandant un investissement plus important que celui qui avait été imaginé au départ. Elle a dès lors poursuivi la réflexion sur des sites alternatifs.

La liste des terrains lausannois potentiellement aptes à accueillir un stade d'athlétisme à vocation « spectacle » est réduite. Il faut en effet rassembler en un même lieu des qualités exceptionnelles : grande surface libre de construction ou facilement libérable, pas d'enjeu foncier (propriété communale), pas ou peu de déclivité, zone constructible ou pouvant facilement le devenir, excellente accessibilité multimodale, etc. L'examen systématique de l'ensemble du territoire communal montre que les seules possibilités sont le site des Prés-de-Vidy (évoqué plus haut) et le plateau Pontaise – Blécherette, soit les secteurs concernés par le projet Métamorphose. Pour réaliser l'étude comparative évoquée ci-dessus, les sites retenus étaient la Pontaise (conservation du stade, en réponse à l'amendement 12b du préavis N° 2007/19⁷) et le terrain situé immédiatement au sud du service cantonal des automobiles (SAN) à la Blécherette. Celui-ci a été retenu en raison de sa proximité avec la future interface des transports publics et avec le P+R, parce qu'il présente l'avantage d'être proche des quartiers tout en y apportant peu de nuisances, et aussi parce qu'il occupe le secteur de la zone le moins propice à l'habitation. Localisé plus au sud, il s'éloignerait immédiatement des réseaux de transports et pénaliserait irrémédiablement l'écoquartier. Une alternative existe cependant au nord du SAN, à la pointe sud du plateau de la Tuilière, qui présente globalement les mêmes qualités, dans le secteur où le projet Métamorphose prévoit le P+R et la salle multisports. Les simulations montrent que dans cette hypothèse il serait possible soit de combiner (superposer) ces fonctions, soit de reporter la salle multisports près du SAN, celle-ci pouvant selon son programme avoir des fonctionnalités d'équipement de quartier, scolaire ou culturel.

La comparaison des sites ainsi disponibles selon les principaux critères peut être résumée dans le tableau suivant, qui propose trois possibilités de notation, *positif*, *négatif*, *nul* (ou sans objet) :

Stades d'athlétisme :	Coubertin	Pontaise	Blécherette	Tuilière
Transports publics	-	+	+	+
Transports individ. motorisés	+/-	-	+	+
Intégration au site	-	+	+	+
Impact des manifestations sur le quartier / le secteur	+/-	-	o	o
Emprise sur l'écoquartier	+	-	+/-	+
Bilan foncier	+	-	+	+
Coût d'exploitation	o	-	o	o
Durabilité de l'investissement	+/-	-	+	+
CLASSEMENT	3	4	2	1

⁶ BCC, 2007, pages 297 à 360

⁷ Id

La question du coût n'est pas abordée, car elle ne peut être réduite à une comparaison simple. Seule la durabilité de l'investissement est mentionnée puisque c'est un des éléments qui caractérisent une rénovation par rapport à une construction neuve. Si le montant à investir a été évalué à 32 millions de francs pour la Pontaise, 40 pour Coubertin et 42 pour la Blécherette (on estime celui de la solution Tuilière identique), il est important de relever que ces chiffres ne prennent pas en compte le fait que des économies ou des financements en partenariat public-privé ne seront possibles, en travaillant sur le programme (nombre de places, groupement avec d'autres équipements rink-hockey, P+R, ...), qu'en cas de réalisation d'une infrastructure neuve.

Il faut rappeler que ces évaluations ont été faites avec comme objectif un stade d'athlétisme. Il n'est pas possible d'en déduire le coût pour un stade mixte, ceci est particulièrement vrai en cas de maintien de l'activité de football à la Pontaise. Le jour où le Lausanne-Sports retrouverait la *Super League*, c'est une rénovation supérieure à 40 millions de francs comprenant la couverture des virages (normes de la *Swiss Football League*) qui devrait être supportée par le contribuable, sans qu'aucun partenariat public-privé ne soit possible,

La qualification du bilan foncier s'appuie sur une estimation de la valeur des terrains libérés pour l'écoquartier faite par la commission immobilière de la Ville. Elle prend en compte le fait que les terrains occupés actuellement par le stade de la Pontaise sont ceux qui ont la valeur foncière la plus élevée sur le plateau nord. Elle prend également en compte le fait que la localisation du stade d'athlétisme au nord permet de faire l'économie de la rénovation du stade des Marronniers, prévue initialement, et d'en attribuer la surface – ainsi que celle du stade du Bois-Gentil – à l'écoquartier (cf. annexe).

Il ressort de la comparaison des sites que le terrain situé à la pointe sud de la Tuilière est le plus adéquat pour la réalisation du stade d'athlétisme principal de Lausanne.

6. Position de la Municipalité

6.1 Effets de l'initiative en cas d'acceptation

« Voulez-vous que les stades de football et d'athlétisme prévus sur les rives du lac par le projet Métamorphose soient installés dans la région de la Pontaise (à la Pontaise ou plus au nord) ? »

La formulation de l'initiative laisse le champ libre à une multitude d'interprétations quant aux intentions des initiants. Une seule certitude se dégage : le football et l'athlétisme prévus par le projet Métamorphose, c'est-à-dire dans leur fonction « spectacle », doivent se dérouler au nord. Ni la forme, ni le lieu ne sont précisés. En ce qui concerne le type d'équipement, on peut imaginer les deux fonctions réunies dans un seul stade, avec la Pontaise conservée ou l'édification d'un nouveau stade, ou réparties dans deux stades. Dans ce cas, il peut s'agir de la conservation de la Pontaise pour l'un des usages et la construction d'un stade neuf pour l'autre, mais aussi la construction de deux stades neufs... Quant au choix de l'emplacement, ce n'est pas plus clair. Une ou des nouvelles installations doivent-elles prendre la place de l'actuel stade de la Pontaise, être édifiées à la Blécherette, à la Tuilière ?

En cas d'acceptation de l'initiative, on doit bien admettre que la Municipalité aurait des difficultés à décrypter la volonté exprimée par les urnes et à présenter un projet rassembleur. Le Conseil communal étant tenu, en respectant les intentions des initiants, de prendre les décisions utiles à la mise en œuvre de l'initiative (4^{ème} alinéa de l'article 106o LEDP), la Municipalité devra faire évoluer le programme du projet Métamorphose en concertation avec les initiants, sous une forme à définir. Outre l'affaiblissement du projet des Prés-de-Vidy (perte des synergies entre le stade de football et la piscine ou l'université notamment), c'est tout le quartier des Plaines-du-Loup qui subirait le maintien des perturbations liées aux manifestations, la perte de surface (et de la substance qu'elle représente) pour l'écoquartier, la diminution des éléments justificatifs du développement des axes forts des transports publics. En renforçant le pôle sportif nord, ce serait le retour vers une tendance à la mono fonctionnalité qui a prévalu jusqu'ici.

6.2 Position de la Municipalité

Au vu de l'ensemble des éléments rappelés plus haut, la Municipalité reste convaincue de l'intérêt à conserver le projet de complexe sportif et économique des Prés-de-Vidy avec le stade de football, la piscine et le boulodrome. Elle reconnaît cependant que, comme le demandait le Conseil communal, le projet adopté en 2007 est susceptible d'évoluer. Une des études voulues par le Conseil communal a montré que le choix de rénover et agrandir le stade de Coubertin pour les grandes manifestations d'athlétisme est susceptible de présenter des difficultés d'intégration dans un site fragile (rive du lac) déjà fortement soumis à la pression du public. Les variantes étudiées au nord de la ville, et plus spécialement le site de la Tuilière, représentent une alternative d'autant plus crédible à ce choix qu'elle va – au moins partiellement – dans le sens de l'initiative (variante 4 de l'annexe).

Compte tenu des avantages que l'on peut attendre de cette modification sur les plans sportifs, économiques et urbanistiques, la Municipalité propose au Conseil communal de renoncer à l'option prévue pour l'athlétisme dans le préavis N° 2007/19, d'étudier l'implantation du stade d'athlétisme principal de Lausanne au nord de la ville sur un emplacement à déterminer vers le site de la Tuilière, et de conserver au stade de Coubertin sa destination actuelle d'équipement à vocation locale.

7. Tentative de conciliation avec le comité d'initiative

Constatant l'aboutissement de la récolte de signatures, la Municipalité a proposé au Comité d'initiative – qui a accepté – une rencontre. Celle-ci s'est tenue le 27 octobre 2008 à l'Hôtel de Ville.

Au cours de cet entretien, la délégation du comité a pu préciser ses attentes et exposer les fondamentaux sur lesquels elle a fondé sa position :

- maintien des espaces générateurs d'activités publiques sur le plateau de la Blécherette ;
- maintenir les deux fonctionnalités « football » et « athlétisme » sur le plateau de la Blécherette, que ce soit sous la forme d'un ou de deux stades, existants ou à construire ;
- préserver un équilibre entre les fonctionnalités « habitat », « travail » et « détente » ;
- contribuer à une mixité concernant aussi bien la ville ou l'agglomération que le quartier.

Les initiants ont en outre reconnu l'intérêt de l'écoquartier, tout en précisant la nécessité de prendre en compte la population existante et la préservation d'espaces verts et autres arbres majeurs existants. La question de la conservation du stade de la Pontaise est restée ouverte, la délégation des initiants n'en faisant pas un préalable.

La délégation municipale a rappelé, quant à elle, que le projet propose de nombreuses activités publiques au nord : salle multisports, centre sportif « des Grandes Roches » (patinoire et autres), maintien de surfaces dédiées au « sport pour tous ». Elle a précisé les liens étroits existants entre le développement des quartiers nord (écoquartier et équipements) et la possibilité de finaliser le projet des axes forts des transports publics.

La délégation du comité d'initiative ayant demandé si la préservation d'espaces verts était envisageable par le report du stade à la Tuilière, la délégation municipale a approuvé cette option.

La délégation municipale a présenté la solution de compromis suivante :

- conservation du stade de football associé à la piscine et aux autres activités au sud de la ville ;
- construction du centre sportif « des Grandes Roches », de la salle omnisports et du stade d'athlétisme au nord.

Concernant la salle omnisports, la délégation municipale a précisé qu'elle pourrait demander l'avancement de sa réalisation dans le calendrier, soit aussitôt achevée la réalisation de la ligne de tramway.

La réunion de concertation a fait l'objet d'un procès-verbal contresigné par les parties et la délégation municipale a proposé à la délégation du comité d'initiative de décider si elle souhaitait poursuivre les discussions dans un délai de trois semaines.

Par courrier du 21 novembre 2008, le comité d'initiative a envoyé à la Municipalité ses déterminations qui se concluent par un refus de poursuivre la conciliation et une préférence pour le maintien du stade de la Pontaise pour le football et l'athlétisme, modifiant ainsi sensiblement sa position protocolée lors des entretiens préliminaires.

8. Calendrier

Effets de l'initiative sur le calendrier Métamorphose :

Le déroulement du projet Métamorphose a pu suivre son développement planifié jusqu'au dépôt de l'initiative en août 2008. Dès cette date, certains processus ont été suspendus dans l'attente des déterminations à venir. Les plus importants sont :

- Appel d'offres pour le complexe multifonctionnel des Prés-de-Vidy (stade, piscine, etc.) : l'incertitude sur le programme du stade de football ne permet pas l'engagement de cette procédure. Initialement prévue pour août 2008, cette procédure est reportée après la décision du Conseil communal ou du peuple.
- Concours d'urbanisme : l'incertitude quant au type et au nombre de stades à prévoir dans les territoires nord ne permettent pas l'établissement de ce concours. Initialement prévu en janvier 2009, son lancement est reporté au-delà de la décision sur la localisation des stades.

Dans la mesure où elles dépendent de ces processus, d'autres études ou procédures seront également retardées. Ce sera le cas des PPA, ainsi que des concours d'architecture prévus concernant les équipements publics. La Municipalité fait tout cependant pour éviter un blocage du projet. C'est ainsi qu'elle a proposé au Conseil communal le préavis N° 2008/29⁸ traitant du déplacement des installations du gaz aux Prés-de-Vidy en juin 2008. Dans les prochaines semaines, deux autres préavis lui seront proposés afin de poursuivre les phases préparatoires du site des Prés-de-Vidy : il s'agit du PPA destiné à légaliser la zone devant accueillir les jardins familiaux près du Parc Bourget, ainsi que du PPA permettant d'aménager un P+R aux Prés-de-Vidy de manière à libérer le terrain du P+R de l'avenue de Provence, qui doit faire place à un ensemble de cinq immeubles comprenant 120 logements. Enfin, d'autres études pourraient être déployées suivant le sort réservé à l'initiative. Une révision générale du calendrier serait alors nécessaire et communiquée en temps opportun.

⁸ BCC à paraître

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2009/01 de la Municipalité du 7 janvier 2009 ;

oui le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de constater la validité de l'initiative dite « pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise » au sens de l'article 106m LEDP ;
2. de rejeter l'initiative dite « pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise » au sens de l'article 106o LEDP ;
3. d'approuver les modifications apportées au projet Métamorphose approuvé par le Conseil communal le 6 novembre 2007⁹ concernant les stades de sport, soit :
 3. a conserver pour le stade de Coubertin sa vocation locale actuelle ;
 3. b aménager le stade principal d'athlétisme notamment destiné aux grandes manifestations à la Tuilière ;
 3. c attribuer les surfaces des stades des Marronniers et du Bois-Gentil à l'écoquartier ;
4. de charger la Municipalité de communiquer les décisions du Conseil communal aux initiants (articles 106m et 106o LEDP) et de soumettre l'initiative dite « pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise » dans les six mois au corps électoral avec recommandation de rejet conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 106o LEDP.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

⁹ BCC 2007, pages 297 à 360